

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS,
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**A MONSIEUR JEAN REVEREAULT EN SA QUALITE
DE VICE-PRESIDENT**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-A- 35

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;
Vu la délibération n°88 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean REVEREAULT en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean REVEREAULT, en sa qualité de vice-président en charge du « *projet de territoire, de la promotion de l'intercommunalité, des transitions écologiques et énergétiques et du Plan Climat* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences suivantes :

- pilotage de la stratégie d'adaptation au changement climatique et mise en œuvre du Plan Climat Air Energies Territorial ;
- préparation, animation et adaptation du Projet de Territoire en lien avec les planifications réglementaires ;
- promotion des dynamiques intercommunautaires.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Jean REVEREAULT est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :

.../...

- les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - les conventions constitutives de groupement de commande,
 - les décisions de résiliation,
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
 - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
 - les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean REVEREAULT les présentes délégations et subdélégation seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1^{er} vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Jean REVEREAULT tant en termes de formalisme (article 7 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 3 ci-dessus).

Article 5 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur Jean REVEREAULT dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur Jean REVEREAULT

Article 8 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **11 AOUT 2020**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonfont', with a large, stylized flourish at the end.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 AOUT 2020**
Publié ou notifié,
Le **12 AOUT 2020**